

Remboursement Sécu + Mutuelle sur la base des tarifs de la Sécurité sociale dans le cadre du parcours de soins ^{(A)(B)}

Taux SÉCURITÉ SOCIALE

Minimale SMERAG
10 €/mois

Fondamentale SMERAG
29,50 €/mois

Totale SMERAG
44 €/mois

9 mois (90€) 6 mois (60€) 3 mois (30€)

9 mois (265,50€) 6 mois (177€) 3 mois (88,50€)

9 mois (396€) 6 mois (264€) 3 mois (132€)

Taux Sécurité sociale + Mutuelle

SOINS COURANTS

CONSULTATION/VISITE A DOMICILE JUSTIFIÉE

Généralistes (Médecin traitant et correspondant) 70 %

Spécialistes (Médecin traitant et correspondant) (1) 70 %

PHARMACIE

Pharmacie 100 % 100 % 100 %

Pharmacie 65 % 65 % 65 %

Pharmacie 30 % 30 % 30 %

Pharmacie 15 % 15 % 15 %

Analyses médicales 60 %

Dentaire (soins et prothèses) 70 %

Cure thermale 70 %

Sage femme 70 %

Radiologie/ actes médicaux/ chirurgie sans hospitalisation (avec soins < 120 €) 70 %

Prothèses (hors dentaire), pansements, accessoires et petit appareillage ⁽²⁾ 60 %

Transport médical 65 %

Auxiliaires médicaux 60 %

Optique acceptée par la Sécurité sociale 60 %

HOSPITALISATION

Hospitalisation médicale ou chirurgicale 80 à 100 %

Forfait journalier hospitalier 18 €/jour et 13,50 €/jour pour la psychiatrie ⁽³⁾

Participation assuré 18 €

FORFAITS ANNUELS INCLUS

Détartrage (2 séances/ année universitaire) 100 % 100 % 100 %

Dépistage Hépatite B 100 % 100 % 100 %

Forfait Vaccins (non remboursés par la Sécurité sociale) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ 22,50€ 15,00€ 7,50€

Forfait cure de sevrage tabagique ⁽⁶⁾⁽⁸⁾ 22,50€ 15,00€ 7,50€

Forfait optique : montures, verres correcteurs, lentilles ⁽⁹⁾⁽⁷⁾ 56,25€ 37,50€ 18,75€

Forfait dentaire : prothèses ⁽²⁾⁽⁵⁾ 37,50€ 25,00€ 12,50€

Forfait pilule contraceptive dernière génération ⁽⁵⁾ 30,00€ 20,00€ 10,00€

Forfait pilule du lendemain ⁽⁵⁾ 7,50€ 5,00€ 2,50€

Forfait test de grossesse ⁽⁵⁾ 15,00€ 10,00€ 5,00€

Forfait cure ⁽⁵⁾ 15,00€ 10,00€ 5,00€

FORFAIT "BIEN-ÊTRE" *

Consultation diététique ⁽⁸⁾ 15,00€ 10,00€ 5,00€

Consultation ostéopathie ⁽⁸⁾ 15,00€ 10,00€ 5,00€

LES PLUS SMERAG

Assurance étudiante (Responsabilité Civile⁽⁹⁾, Assistance Rapatriement⁽⁹⁾, Individuelle Accident⁽¹⁰⁾) INCLUS

Carte Club privilèges SMERAG INCLUS

FONDS D'ENTRAIDE

FONDS D'ENTRAIDE ⁽¹¹⁾ INCLUS

* Votre agence locale SMERAG (voir coordonnées en couverture de la brochure) vous fournit sur demande les coordonnées des professionnels de santé (diététiciens et osthéopathes).

Les dépassements et majorations liés au non respect du parcours de soins ne sont pas pris en charge ainsi que le ticket modérateur supplémentaire.

Les dépassements que peuvent demander les médecins spécialistes restent à la charge du patient dans la limite du montant défini par la ou les conventions nationales conclues dans le cadre de l'article L. 162-5 du Code de la Sécurité sociale. La participation forfaitaire de 1 € et la franchise médicale, obligatoires, restent à la charge de l'adhérent si celles-ci sont dues.

(A) Les taux de remboursement s'appliquent sur les tarifs de responsabilité de la Sécurité sociale en vigueur à la date de l'Assemblée Générale de la SMERAG du 7 Mai 2016. Ils incluent le remboursement forfaitaire et franchise médicale, si celles-ci sont dues, et dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

(B) Se reporter au Règlement mutualiste et Notices d'informations référencés SMERAG 2016 pour connaître la date d'effet des garanties, le détail des prestations, leurs conditions de versement et les exclusions.

(1) Remboursement des visites ou consultations de psychiatrie ou neuropsychiatrie limité à 100 % pour la garantie Totale.

(2) Après accord de la Sécurité sociale.

(3) Forfait journalier hospitalier limité à :

- Pour la Minimale : 9 mois = 23 jours/année universitaire
6 mois = 15 jours/année universitaire
3 mois = 8 jours/année universitaire

- Pour la Fondamentale : 9 mois = 34 jours/année universitaire
6 mois = 23 jours/année universitaire
3 mois = 11 jours/année universitaire
- Pour la Totale : 9 mois = 45 jours/année universitaire
6 mois = 30 jours/année universitaire
3 mois = 15 jours/année universitaire

Pour la psychiatrie et neuro-psychiatrie, forfait limité à :

- 9 mois = 15 jours/année universitaire
- 6 mois = 10 jours/année universitaire
- 3 mois = 5 jours/année universitaire

(4) Vaccins, dont le Vaccin Anti-Grippal, et rappels non pris en charge par la Sécurité sociale ayant une autorisation de mise sur le marché à la date des soins.

(5) Forfait proratisé en fonction de la durée d'adhésion, versé sur présentation des factures correspondantes.

(6) En complément du remboursement Sécurité sociale de 50 €/an, participation de la SMERAG proratisée en fonction de la durée d'adhésion.

(7) Forfait proratisé s'appliquant aux montures et verres remboursés par la Sécurité sociale et aux lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale.

(8) Montant proratisé. Remboursements sur présentation d'une facture acquittée portant le cachet complet et le n° d'identifiant du professionnel de santé **obligatoirement agréé**.

(9) Risques assurés par la Compagnie d'assurance ACE Europe.

(10) Garantie réassurée à hauteur de 80% par la Compagnie d'assurance ACE Europe.

(11) Sur présentation du dossier. L'attribution des allocations d'entraide est laissée à la libre appréciation de la SMERAG (décision du Président ou de son délégué, sur avis de la commission du fonds d'entraide), en fonction de la situation personnelle de l'adhérent et dans la limite des fonds dont dispose la SMERAG.